

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 octobre 2024  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 42**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2024 (accusé de réception du 25/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°11 à la convention d'objectifs passée avec l'association 'Espace Associatif'**

**La convention d'objectif signée entre la commune de Quimper et l'association « Espace Associatif » arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le projet 2020-2023 ayant été interrompu pendant deux années pleines en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, il a été prolongé d'un an pour l'année 2024. Sur proposition de la commune de Quimper et pour répondre aux besoins d'évaluation de l'ancien projet de la structure et d'élaboration du nouveau, il convient de prolonger une nouvelle fois, pour un an, la durée de la convention.**

\*\*\*

La convention d'objectifs signée entre la commune de Quimper et l'association « Espace Associatif » arrive à échéance en 2024.

La mise en œuvre du projet 2020-2023 n'ayant pu se faire qu'à partir de 2021, l'association dispose de peu de temps pour en évaluer sa pertinence.

L'association avait demandé alors une prolongation d'un an de la convention actuelle afin de mener à bien les actions de son projet associatif.

Pour l'année 2024, afin d'effectuer un travail partenarial de fond sur l'évaluation du projet et l'élaboration du nouveau, la commune de Quimper a proposé à l'espace associatif de pouvoir prolonger d'une nouvelle année sa convention.

\*\*\*

*Madame Isabelle ASSIH ne prend pas part au vote au nom du pouvoir donné par Philippe CALVEZ.*

Mesdames Nabila PRIGENT et Margaux PHILIPPE étant sorties de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), avoir délibéré (46 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°11 de prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.